

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

L'an deux mille vingt- cinq, le neuf septembre, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

Date de la convocation

10.11.2025

Etaient présents : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Claude CORSAINT, Mme Francine FRANCOIS, M. Didier THESE, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire MATHE, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M. Stéphane BOURGUIGNON

Etait absent : Mme Christelle PILLEUX

Etaient excusés : ---

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Projet éolien – DELME

Monsieur le Maire présente les informations communiquées par BCD ENERGIES ainsi que les projets de convention d'occupation temporaire, promesse de constitution de servitude et courrier d'intention pour la réhabilitation de l'ancienne voie ferrée.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation de projet d'énergies renouvelables (de types éoliens, solaires, stockage d'énergie, etc.) (les « Projets ENR ») aujourd'hui considérés, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur des Projets ENR.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ces projets, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs aux Projets ENR.

Monsieur Claude CORSAINT se retire de la séance pour ce point à l'ordre du jour.

ECO DELTA étudie actuellement la possibilité de construire et exploiter des Projets ENR sur des terrains communaux appartenant à son domaine privé/public, ou sur des terrains privés situés sur le territoire de la Commune.

Dans le cadre des études de faisabilité, puis de la construction et de l'exploitation du/des parc(s) d'énergies renouvelables, la société ECO DELTA sollicite :

- (i) l'approbation du conseil municipal pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles situées sur le territoire de la commune de DELME en lien avec les Projets ENR sur des terrains communaux et/ou privés de la Commune ;
- (ii) L'approbation du conseil municipal pour l'usage, dans le cadre de ces études, des chemins ruraux du domaine privé de la commune, ainsi que des voies publiques

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (12 voix pour, 01 abstention – M. M. FORFERT et 0 voix contre) :

- Donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles situées sur le territoire de la commune de DELME en lien avec les Projets ENR sur des terrains communaux et/ou privés de la Commune ;
- Autorise la société ECO DELTA à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité des Projets ENR, ce compris les chemins ruraux du domaine privé de la commune, ainsi que les voies publiques ;
- Demande à ce que les compensations financières et les indemnités de servitude fassent l'objet d'une convention approuvée par les différentes parties, avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme.

En cas de dégradations, la société s'engage à la remise en état.

Après rendu des études de faisabilité, le Conseil Municipal délibérera sur le projet définitif présenté.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

2. ON TOWER – Proposition d'acquisition de la parcelle N°214 Section N°8 – Lieu-dit les Forrents – terrain d'assise du pylône de radiotéléphonie mobile

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de CELLNEX TELECOM en date du 26 août 2025 pour l'acquisition de la parcelle d'assise du pylône CELLNEX.

Pour information, la parcelle d'origine – Parcelle N°214 Section N°8 – a fait l'objet d'un découpage : la parcelle concernée porte désormais le numéro 237 – Section N°8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSE la vente de la parcelle cadastrée Section N°8 Parcelle N°237 sise lieudit « les Forrents » à DELME (57590), d'une surface d'environ 100 m2 moyennant le prix de 30 000.00 € avec la constitution de toutes services d'accès et de tréfonds utiles, au profit de la société ON TOWER France ou toute société du groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient, dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une contre-proposition à hauteur de 54 750.00 €, soit le prix d'achat proposé de 30 000.00 € majoré de 09 loyers de 2 750.00 € (période 2026 à 2034).

3. Communauté de Communes du Saulnois – Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et tout document y afférent.

La proposition de délibération est la suivante :

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le handicap.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

Cela représente pour le territoire du Saulnois, un volume financier de 1.763.372 € au titre de l'année 2023 répartis comme suit :

- 884.995 € pour l'accueil collectif des jeunes enfants et 24.087 € pour le Relais Petite Enfance,
- 215.758 € pour le temps libre des enfants et des familles,
- 135.777 € pour l'accompagnement social,
- 14.400 € pour le chargé de coopération,
- 488.356 € de bonus territoire.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

1. En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :
 - Promotion et valorisation des métiers de la petite enfance ;
 - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
 - Faciliter le recours formel en faveur de l'inclusion ;
 - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant ;
 - Accompagner la première scolarité à l'aide d'actions passerelles ;
 - Maintien et développement de l'offre d'accueil collectif et individuel :
 1. Offrir un accueil multiple, visible et de qualité pour toutes les familles (accueil collectif, accueil individuel) ;
 2. Soutenir la qualité et la diversité des modes d'accueil dans une logique de service public.
2. En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires
 - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
 - Faciliter l'accès à la formation ;
 - Faciliter le recours à un accueil formel enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion (enfants, parents, structures) ;
 - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant, et favoriser l'accessibilité financière ;

- Accompagner le parcours de l'enfant à travers les grandes étapes de son enfance – passerelles enfance ;
 - Maintien et développement de la qualité d'accueil collective.
3. En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :
 - Poursuivre et développer les actions de prévention en faveur de la jeunesse ;
 - Susciter, accompagner, valoriser et promouvoir l'engagement des jeunes et leurs prises d'initiatives.
 4. En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :
 - Mener une réflexion sur les différents types de communication avec les acteurs locaux et développer de nouvelles stratégies de communication ;
 - Favoriser l'interconnaissance des dispositifs d'accompagnement à la parentalité pour l'orientation des familles ;
 - Favoriser l'accessibilité des actions parentalité en renforçant leur itinérance et en allant vers les familles sur l'ensemble du territoire pour toucher de nouveaux publics ;
 - Développer et diversifier l'offre de soutien à la parentalité pour répondre aux besoins des parents à chaque étape de la vie de leurs enfants, avec une attention particulière portée aux parents d'adolescents ;
 - Assurer la coordination et la concertation des actions parentalité du territoire entre les acteurs locaux en s'inscrivant dans un partenariat local ;
 - Mettre à disposition des services et des dispositifs de soutien à la parentalité dans un lieu dédié ;
 - Proposer aux parents un lieu repère pour toutes les questions liées à la parentalité ;
 - Valoriser les services existants en orientant les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins.
 5. En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :
 - Faciliter le recours à un accueil formel petite enfance et enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion ;
 - Améliorer l'accessibilité des services aux familles pour un public à besoin spécifique.
 6. En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services :
 - Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs, et communiquer auprès du public.
 7. En matière de développement de la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité :
 - Favoriser la participation des habitants à l'animation de la vie sociale.
 8. En matière de coopération avec les partenaires locaux :
 - Présence d'un chargé de coopération sur le territoire.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Saulnois et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

MOTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Saulnois 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

4. Proposition d'achat – Livre de Monsieur Jean AST – « Joseph MARANGE, un humaniste delmois »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean AST sollicitant une aide communale par l'achat de 10 livres, soit la somme de 216.65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de commander 20 livres, soit une dépense de 433.30 € (quatre cent trente trois euros et trente centimes).

5. Demande de subvention – Association des Notes aux Champs – Festival de musique 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association des Notes aux Champs pour l'organisation du Festival de musique 2025, qui s'est déroulé du 19 septembre au 05 octobre 2025 et rappelle les termes de la délibération N° 5 prise le 16 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accorder de participation financière à cet événement : en effet, il n'y a eu aucune concertation pour arrêter les lieux, les dates et les spectacles.

6. M. & Mme Francis KIENERT – Demande de concession – dimensions particulières

Monsieur et Madame Francis KIENERT sollicite l'attribution d'une concession aux dimensions particulières (largeur 2.10 m X longueur 2.50 m) au Cimetière de DELME et rappelle les tarifs fixés lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2018 :

CIMETIERE – Concessions traditionnelles

CARACTERISTIQUES	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Tombe 1 place 1 x 2	100.00	200.00	350.00
Tombe 2 places 2 x 2	200.00	400.00	700.00
Tombe 3 places 3 x 2	300.00	600.00	1050.00

La proposition tarifaire est la suivante :

15 ans	30 ans	50 ans
250.00 €	500.00 €	875.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce tarif particulier.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	8.4	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du Territoire	Projet éolien – DELME	2025/013
2	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	ON TOWER – Proposition d'acquisition de la parcelle N°214 Section N°8 – Lieu-dit les Forrents – terrain d'assise du pylône de radiotéléphonie mobile	2025/013

3	5.7	Intercommunalité	Communauté de Communes du Saulnois – Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)	2025/013 2025/014 2025/015
4	8.9	Culture	Proposition d'achat – Livre de Monsieur Jean AST – « Joseph MARANGE, un humaniste delmois »	2025/015
5	7.10	Finances locales – Divers	Demande de subvention – Association des Notes aux Champs – Festival de musique 2025	2025/015
6	7.10	Finances locales – Divers	M. & Mme Francis KIENERT – Demande de concession – dimensions particulières	2025/015

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT	
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	ABSENTE
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	